RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONTRAT DE CONCESSION

EXPLOITATION DE LA STATION DE CARBURANT DU PORT DE PLAISANCE DU PORT DE DIEPPE

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 9h00

SPL Port de Dieppe
1 QUAI DU TONKIN
CS 40213
76201 DIEPPE CEDEX

SOMMAIRE

Contexte 3
1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 – Organisation de la consultation 4
2.4 - Engagement de confidentialité 4
2.5 – Visite obligatoire –attestation de visite 4
2.6 – Désignation d'un interlocuteur 4
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Date d'effet de la concession 5
3.2 - Durée de la concession 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission sous support papier 6
6.2 - Transmission électronique 7
7 - Examen des offres 8
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 10

Contexte

Avant le transfert du port à la Régie Dieppoise des Activités Portuaires en 2019, le Syndicat Mixte du Port de Dieppe avait conclu une Délégation de Service Public pour l'exploitation de la station de carburant en 24/24.
Le lancement de la présente concession de service public fait suite à cette externalisation et à la fin du contrat de délégation de service public le 31 décembre 2026 prochain.
A compter du 1er janvier 2027, la gestion et l'exploitation du Port de Dieppe seront assurés par la Société Publique Locale (SPL) Port de Dieppe. C'est cette structure qui assurera la concession de service public.

A titre informatif sur les 9 dernières années en moyenne il a été distribué annuellement 78m 3 de gasoil et 30m3 de sans plomb. Cette moyenne a été réalisée sans prise en compte de l'exploitation du port à sec intervenue depuis 2015.

L'investissement à réaliser par le délégataire concernera uniquement le système d'avitaillement.

Le port de Dieppe a réalisé des travaux de remise en état de la station de carburant sous sa maîtrise d'ouvrage en 2018. Le système de pompe et le renforcement de la sécurisation du site ont fait l'objet des travaux.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet de désigner le concessionnaire en charge de l'exploitation de la station d'avitaillement en carburant du port de Plaisance du Port de Dieppe.

Le concessionnaire sera chargé :
- D'installer le système d'avitaillement sur le ponton (pistolets de distribution, volucompteurs, canalisations d'avitaillement, moyen de paiement par carte bancaire 24H/24, badge de débit carburant avec facturation différée possible) ;
- De gérer et d'exploiter la station de carburant de sorte que l'approvisionnement soit possible 24H/24.
- D'entretenir et de faire la maintenance concernant notamment le maintien en fonctionnement de la station, le maintien aux normes des équipements à travers des contrôles réglementaires

1.2 - Mode de passation

La procédure est passée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-1 et suivants, et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 pose les règles applicables aux contrats de concession, et son décret d'application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.
La procédure de passation utilisée est : la procédure simplifiée pour les concessions en application des articles R.3126-1 et suivants dont le montant pour la durée totale n'excède pas le seuil de 5 404 000 euros H.T.

En application de l'article R.3121-2 du Code de la commande publique, la valeur estimée de la concession est de 2 500 000 euros hors taxes. Ce montant a été calculé sur la base de la moyenne annuelle du Chiffre d'affaires du délégataire actuelle sur les 9 dernières années.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'à ce stade de la consultation, la valeur estimée de la concession est une estimation ayant servi à déterminer le mode de passation applicable. En l'espèce, eu égard à la valeur estimée de la concession il a été fait le choix de la procédure simplifiée. La valeur réelle

de la concession sera déterminée en fonction de la solution technique qui sera retenue par le Port de Dieppe à l'issue de la consultation et selon les dispositions du décret du 3 décembre 2018.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Organisation de la consultation

La présente consultation est organisée selon les étapes indiquées ci-après :

- Remise des offres et candidatures par les soumissionnaires
- Analyse des candidatures par le Port de Dieppe
- Admission ou rejet des candidatures
- Analyse des offres par le Port de Dieppe
- Phase de négociation (les négociations pourront être écrites ou orales après une convocation intervenue dans un délai raisonnable)
- Approbation du choix du titulaire du contrat de concession par le Conseil d'Administration
- Le contrat de concession sera notifié au délégataire

2.4 - Engagement de confidentialité

Le dossier de consultation des entreprises contient des informations confidentielles ou protégées par la propriété intellectuelle (études ou rapports d'audit notamment). Les candidats s'engagent à respecter la plus grande discrétion à l'égard des informations mises à leur disposition ou portées à leur connaissance.

Le candidat sera tenu d'intégrer dans sa proposition une attestation de confidentialité signée par le représentant de l'opérateur économique ou, dans l'hypothèse d'un groupement, l'entreprise mandataire.

2.5 – Visite obligatoire –attestation de visite

Dans le cadre de la présente consultation, il est prévu une visite obligatoire du site par les candidats souhaitant soumissionner.

Les visites auront lieu, à la demande du candidat, et par prise de rendez-vous auprès de Monsieur Jany BEAUMONT joignable au 0623235153 ou par email à l'adresse : jany.beaumont@portdedieppe.fr

A l'issue des visites, le Port de Dieppe remettra une attestation de visite à chaque candidat.

Les soumissionnaires ayant une connaissance du port seront exempté d'effectuer la visite dès lors qu'une justification est apportée dans leur offre.

2.6 – Désignation d'un interlocuteur

Dans l'optique de faciliter le déroulement des négociations, chaque soumissionnaire désignera dans son offre un interlocuteur habilité à s'engager au nom du soumissionnaire (de l'entreprise ou du

groupement). Cette habilitation fera l'objet d'une attestation de « pouvoir » cosigné par les représentants qualifiés de l'entreprise mandataire et des cotraitants éventuels en cas de candidature en groupement.

Les coordonnées téléphoniques et l'adresse électronique de l'interlocuteur devront être précisées.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Date d'effet de la concession

Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1er janvier 2027.

3.2 - Durée de la concession

La durée de contrat est de huit (8) ans.
Cette durée a été choisie afin de permettre au délégataire d'amortir les investissements réalisés.
Il est précisé que l'investissement réalisé par le futur délégataire est faible, compte tenu des résultats des études sur la pollution et audit relatif à la cuve.
Les investissements du délégataire concernent le système d'avitaillement et tout autre investissement visant à améliorer la qualité du service auprès des usagers du Port de Dieppe.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le projet de contrat de concession

Les documents suivants sont disponibles en pièce jointe du RC :

- Le diagnostic simplifié de pollution des sols daté de février 2018
- Le rapport des analyses de laboratoire daté de février 2018
- Le rapport de vérification électricité visite périodique daté d'Avril 2014 et d'Avril 2016
- Le rapport quadriennal de vérification périodique des installations électriques daté de Mars 2016
- Le plan de la cuve
- Le plan des réservoirs double paroi
- Le rapport de contrôle des installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 daté d'Octobre 2017
- Le PV de contrôle d'étanchéité par méthode acoustique daté de Mars 2018
- Le schéma d'implantation

Il est remis gratuitement au candidat admis à soumissionner.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Le concédant se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Autorité Délégante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'offre financière	Oui
Le mémoire technique établit sur la base des sous-critères indiqués à l'article 7.1 du présent Règlement de consultation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La sous-traitance est interdite sur l'exploitation directe de la pompe carburant.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Exploitation de la station de carburant du port de plaisance du Port de Dieppe

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :
Port de Dieppe
CS 40213
1 QUAI DU TONKIN
76201 DIEPPE CEDEX

Horaires d'ouverture du Port de Dieppe :
Lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mercredi : fermé

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info .

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé **d'indiquer une adresse mail durable** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7 - Examen des offres

Le Port de Dieppe procédera à l'ouverture des offres des candidats admis à soumissionner.

L'Autorité Délégante se réserve la faculté d'inviter, dans un délai qu'elle fixe librement, un candidat, dont le Port de Dieppe aurait constaté que l'offre initiale ne comporterait pas l'intégralité des pièces énumérées à l'article 5.1 du présent Règlement de consultation, à compléter celle-ci avant que la commission n'exprime un avis sur cette offre.

Les offres remises par les candidats seront, après analyse et avis du Port de Dieppe, négociées par la personne responsable de l'Autorité Délégante, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Proposition financière : - Part fixe en euros - Part variable en % du chiffre d'affaires annuel	**65.0 %** 25% 40%
2-Proposition technique (le candidat apportera toute information qu'il jugera nécessaire en rapport avec les sous-critères suivants)	**25.0 %**
2.1- Les moyens de gestion informatique des données *Il s'agit de décrire l'installation informatique permettant la gestion des flux bancaires et des informations (moyens humains et techniques notamment logiciel pour gérer les flux financier…).* *Le candidat indique le plafond payeur bloquant et les modalités et durée de remise sur le compte bancaire.* *Le candidat indique les modalités permettant de communiquer à l'Autorité délégante les données relatives aux statistiques et aux informations de fonctionnement. Le candidat précise toute information portant sur son obligation de remettre à l'Autorité délégante « chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».*	*10.0 %*
2.2- Les délais de livraison du carburant	*5.0 %*

2.3- Les modalités mises en œuvre pour le service après-vente, délais et modalités de traitement en cas de rupture de service *Il s'agit de décrire les moyens mis en œuvre pour permettre la continuité du service (amplitude horaire, référent unique…).* *Le candidat indique les modalités de mise en œuvre du service après-vente et de l'assistance technique (plage d'intervention, délais de réponse pour une demande d'intervention en urgence, modalités mise en œuvre dans le cadre de l'assistance technique et de l'intervention sur site…).* *Le candidat précise les modalités et délais de traitement d'une demande d'intervention expresse à distance et sur site (en cas d'urgence).* *Le candidat indique les modalités de réalisation de la maintenance et de l'entretien (vidage des bacs de rétention – fonctionnement et périodicité)* *Le candidat indique précisément les délais et la procédure de résolution du dysfonctionnement en cas de rupture du service (à partir du signalement du dysfonctionnement)*	*10.0%*
3 - Environnement *Le candidat présente son plan de prévention des risques pollution* *Le candidat présente les statistiques et données liées à la qualité du carburant fourni : données d'analyses, retours d'expérience, …*	**10.0 %**

Critère n°1 : Prix des prestations : **65%**
Selon les sous-critères suivants :

- Part fixe de la redevance annuelle en euros notée sur 25 points/ Le montant de la redevance ne peut pas être inférieur à 7 500 €
- Part variable de la redevance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant notées sur 40 points. Le pourcentage ne pourra pas être inférieur à 2%.

La note concernant le critère de prix est obtenue en attribuant 65 points à l'offre la moins chère.
La note est calculée en respectant le rapport entre l'offre la moins onéreuse et l'offre concernée.
Détails de la formule :
Note = (Offre moins onéreuse / Offre concernée) * 65

Pour information :
Les prix du contrat de concession sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2026 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

La proposition tarifaire du titulaire précise la remise consentie sur le prix public pratiqué. Cette remise est applicable durant toute la période du marché et devra être exprimée en euros/litre.

Les prix sont ajustables par référence au barème journalier ou tarifs propres du titulaire pour chaque période de reconduction éventuelle et ce à la fin de la période initiale du marché.

Le carburant sera donc payé selon le tarif public en vigueur au jour des livraisons ou de la fourniture à la pompe, avec l'application de la remise consentie par le titulaire du marché.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de butoir " : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 10.0 % maximum par an des tarifs

habituellement constatés dans le secteur d'activité considéré selon les indications données par le site internet http://prix-carburants.gouv.fr/

Critère n° 2 : Valeur technique **: 25%**

Selon les sous-critères suivants :

- Les moyens de gestion informatique des données notés sur 10 points
- Les délais de livraison du carburant notés sur 5 points
- Les modalités mises en œuvre pour le service après-vente, délais et modalités de traitement en cas de rupture de service notées sur 10 points

Critère n° 3 : Environnement **: 10%**

Le candidat présentera son plan de prévention des risques pollution et les statistiques liées à la qualité du carburant.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Port de Dieppe
CS 40213
1 QUAI DU TONKIN
76201 DIEPPE CEDEX
Auprès de : Charlotte RAMA-TESTU
Téléphone : 06.21.68.76.14
Courriel : charlotte.rama-testu@portdedieppe.fr

Renseignement(s) technique(s) :
Port de Plaisance de Dieppe
Bâtiment Ango
Quai Henri IV
76201 DIEPPE CEDEX
Auprès de : Jany BEAUMONT
Téléphone :06 23 23 51 53
Courriel : jany.beaumont@portdedieppe.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02.32.08.12.70
Télécopie : 02.32.08.12.71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 32 08 12 70
Télécopie : 02 32 08 12 71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr